

N° 8257¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg
à la vingtième reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement (AID)**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(3.7.2023)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'approuver l'engagement financier pris par le Luxembourg dans le cadre de la vingtième reconstitution des ressources de l'une des institutions de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement (ci-après « AID »), et ce à concurrence de 61.210.000 euros.¹

En bref

- La Chambre de Commerce note avec satisfaction le maintien de l'engagement du Luxembourg en faveur de l'Association internationale de développement.
- Elle est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

L'AID a pour mission d'aider financièrement les 74 pays les plus pauvres de la planète par le biais de prêts (appelés « crédits ») à des conditions concessionnelles² et de dons. Elle représente, par là même, la plus grande source de financements occasionnels pour le développement socio-économique de ces pays, et constitue ainsi un outil essentiel de lutte contre la pauvreté dans le monde. Du fait de sa notation de crédit triple A, l'AID est une organisation financièrement solide. L'augmentation des ressources prévue par la vingtième reconstitution des ressources financières de l'AID (93 milliards de dollars américains, contre 82 milliards de dollars américains pour l'AID-19) vise à aider les pays à faible revenu à reconstruire leur économie dans un contexte de crises en cascade : changement climatique, Covid-19, conflits, inflation, insécurité alimentaire et augmentation de la dette.

La participation du Luxembourg, qui a pris part aux dix-neuf reconstitutions précédentes, s'inscrit dans la continuité. Elle s'opérera par l'intermédiaire de l'émission d'un billet à ordre dont l'amortissement est prévu sur la période 2024-2031 (voir tableau ci-dessous).

¹ Résolution n°248 du Conseil des gouverneurs de l'AID, adoptée le 31 mars 2022.

² Cela signifie que les crédits de l'AID ont un intérêt très faible ou nul et que les remboursements sont étalés sur 30 ou 40 ans.

<i>Année</i>	<i>Montant en EUR</i>	<i>Pourcentage d'encaissement (arrondi au centième près)</i>
2024	15 185 000	24,81%
2025	10 740 000	17,55%
2026	9 945 000	16,25%
2027	8 660 000	14,15%
2028	7 130 000	11,65%
2029	5 260 000	8,59%
2030	3 215 000	5,25%
2031	1 075 000	1,76%
	61 210 000	100,00%

Source : Fiche financière du projet de loi sous avis

Allouant 1% de son revenu national brut (ci-après « RNB ») à l'aide publique au développement, le Luxembourg figure parmi les pays les plus actifs dans ce domaine. Le fait de dépasser régulièrement l'objectif de 0,7% du RNB³ témoigne de la fiabilité du Luxembourg au regard de ses engagements internationaux. Outre la solidarité entre les peuples, l'engagement du Grand-Duché en faveur des régions les plus pauvres de la planète constitue un atout certain pour son rayonnement international et renforce son image positive vis-à-vis de ses partenaires. En ce sens, la Chambre de Commerce soutient la poursuite de l'engagement du pays en faveur de cette institution multilatérale de développement. Elle note l'introduction de nouvelles mesures d'optimisation du bilan, afin d'accroître l'efficacité de son action, en particulier des crédits d'une durée de 50 ans pour des pays présentant un risque de surendettement modéré (à l'exception des petits Etats) et des prêts concessionnels de plus courte durée. De plus, l'AID poursuivra le rallongement des échéances de ses emprunts sur le marché. Selon ses termes, « [é]tant donné que les prêts à taux fixe de l'AID sont à long terme, le rallongement de l'échéance de ses emprunts devrait réduire les risques liés aux taux d'intérêt et libérer des capitaux qui augmenteraient la capacité de l'AID à fournir de l'aide aux pays [bénéficiaires] ».⁴

La Chambre de Commerce invite le Gouvernement luxembourgeois à s'assurer que ce nouveau dispositif, au cas où il engendrerait un besoin financier plus important qu'initialement prévu, ne donne pas lieu à un appel à des ressources supplémentaires des bailleurs de fonds au cours de l'AID-20, ni à une baisse de la taille des reconstitutions des ressources futures.

Le montant de 61,21 millions d'euros est proche de l'engagement précédent, avec une augmentation modérée de 140.000 euros (comparée à +4,62 millions d'euros entre la dix-huitième et la dix-neuvième reconstitution des ressources). La contribution du pays compte pour 0,31% de l'enveloppe globale de l'AID (et non pour 0,21%, tel qu'indiqué dans la Résolution n°248 qui accompagne le projet de loi sous avis (voir le tableau 1a-SDR « Contributions to the Twentieth Replenishment »)).

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

³ Objectif fixé par les pays développés dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1970.

⁴ Rapport des administrateurs de l'Association internationale de développement au Conseil des Gouverneurs. Augmentation des ressources de l'IDA : Vingtième reconstitution, 17 fév. 2022.